



**MAIRIE de VAL D'OINGT**

*Arrondissement de Villefranche s/s*

## **PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 03 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 03 novembre 2020 à 18h30 dans la salle polyvalente de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

M. le Maire rappelle les conditions particulières de la tenue de cette session compte tenu des mesures sanitaires mais précise que toutes les autres réunions (commissions, groupes de travail,...) se feront en visioconférence.

### **Appel des membres du Conseil :**

**20 Présents** : Pascal Terrier, Roland Chardon, Hervé Perrier, Catherine Moine, Anne-Virginie Girod, Noëlle Cousinier, Joceyne Sambardier, Jean-Yves Grandclément, Patrice Gallien, Agnès Charré, Marie-Christine Budin-Humbert, Marion Kapp, Alain Van Der Ham, Alain Prat, Emmanuel Montabone, Cécile Budin, Cédric Del Sole, Dominique Méchin, Thomas Chignier, Claude Chemelle

**6 Absents représentés** : Philippe Proïetti (*pouvoir donné à Jean-Yves Grandclément*), Jean-Marc Béguin (*pouvoir donné à Thomas Chignier*), Celine Duperray (*pouvoir donné à Pascal Terrier*), Delphine Laval (*pouvoir donné à Anne-Virginie Girod*), Pascal Papillon (*pouvoir donné à Emmanuel Montabone*), Jean-Michel Dumont (*pouvoir donné à Dominique Méchin*),

**3 Excusées** : Nathalie Weil, Véronique Montet, Isabelle Minot

Soit 20 présents, 9 absents dont 6 procurations, soit 26 votants

**Secrétaire de Séance** : Hervé Perrier est nommé secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion** : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2020. Après vote, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

Avant de débiter les sujets mis à l'ordre du jour, M. le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes du terrorisme : M. Samuel Paty, professeur à Conflans St Honorine et les victimes de la Basilique à Nice.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Martine Publié, Conseillère Départementale du Rhône, qui expose le fonctionnement des services du Département ainsi que la politique culturelle et touristique qu'elle

a en charge. Dans un 1<sup>er</sup> temps, Mme Publié rappelle que le Département a d'une part une vocation orientée vers le social principalement et d'autre part, il a en charge la gestion des collèges, des voiries départementales ainsi que du SDMIS (service des pompiers).

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, Mme Publié précise les orientations touristiques et culturelles qu'elle a en charge sur notre circonscription.

En matière de tourisme, elle rappelle que l'office du tourisme dispose d'antennes locales et notamment sur la commune déléguée de Oingt (5000 emplois). Elle informe l'assemblée que des EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel) sont en phase d'être créés pour lancer des partenariats public/privé en vue de réhabiliter des sites en lieux publics tels que Médiathèques départementales,... Autres axes couverts par l'action du Département : l'œnotourisme et les chemins de randonnées (PDIPR).

En matière culturelle, Mme Publié retrace les principaux lieux de culture pilotés par le Département : le musée Gallo-Romain de St Germain en Gal, les Archives Départementales et métropolitaines, la lecture publique et les Ecoles de musique

À l'issue de cet exposé, M. le Maire remercie Mme Publié de son intervention et des précisions apportées sur les actions du Département et propose à l'assemblée de commencer les sujets mis à l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### 1. RENOUVELLEMENT CONVENTIONS avec la S.P.A

*Exposé de P. Terrier*

#### a. Convention fourrière 2021

M. le Maire rappelle les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural : « chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune »

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Ces animaux devant être capturés par les services municipaux.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- Les chiens et chats trouvés, décédés sur la commune,
- Les cas relevant des campagnes de capture visées à l'article R211-12 du Code Rural,
- Les demandes constituant des abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs

**Rappel** : **NE PEUVENT** être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces-derniers au-delà de sept jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou

détenteurs. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.

Il est prévu dans cette convention une prise en charge de chiens et de 15 chats par an sous le régime de la fourrière (chiens/chats capturés au moyen de trappes et conduits par les services municipaux ou prestataires externes au refuge de Brignais).

Les termes de cette convention sont :

- Aucun transport, aucune capture ne sont assurés par les services de la SPA.
- Les animaux doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil,
- La prise en charge exceptionnelle de 15 chats par an sous le régime de la fourrière est réservée exclusivement aux chats domestiques.  
Sont exclus les « chats libres » qui pourront faire l'objet d'un partenariat de stérilisation.
- **Tarif forfaitaire de 0.60 € par an et par habitant – soit 2489.40 € au titre de 2021 (tarif forfaitaire identique à 2020).**

Il est précisé que si les services de la commune ne sont pas en mesure d'acheminer ces animaux jusqu'au refuge, la mairie devra faire appel à un prestataire extérieur.

M. Montabone souligne qu'une convention est signée chaque année mais rarement utilisée et couteuse et souhaite savoir si cela est obligatoire. M. le Maire rappelle que les communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière ; ce qui n'est pas le cas de Val d'Oingt. Il précise que cela coûte moins cher de mettre en place une convention que de créer une fourrière municipale et que cela apporte aussi un soutien financier à la SPA.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

### **b. Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants**

Dans la continuité de la convention citée ci-dessus, la S.P.A propose aux communes un partenariat relatif à la stérilisation des chats libres permettant de faire face à la recrudescence de chats « errants ». Ceci peut être mis en place dès lors qu'une convention fourrière ait été signée auparavant.

Le partenariat concernant la stérilisation des chats consiste à anticiper ou à régler les éventuelles questions de colonisations et nuisances très souvent dénoncées par les citoyens avant que la situation ne devienne inextricable. En effet, la méthode consiste à procéder à la capture des chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune pour les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent.

La capture est effectuée par les agents ou élus de la commune, qui doivent, au préalable, en informer la S.P.A.

La S.P.A communique ensuite au vétérinaire choisi, une demande écrite mentionnant expressément le nombre maximum de stérilisations prises en charge par la commune et par la SPA.

Ensuite, les chats capturés sont immédiatement conduits chez le vétérinaire ayant accepté d'intervenir dans les conditions du présent partenariat.

Après leur stérilisation et leur identification (la mairie en devenant le propriétaire), les chats sont replacés sur leur site de vie selon les modalités prévues.

PRISE EN CHARGE du COÛT : la S.P.A prend en charge 50 % du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre déterminé par la SPA, étant précisé que sa quote-part en toute état de cause est arrêtée au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 35 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde reste à la charge de la commune. Le solde du coût de l'intervention reste à la charge de la commune.

M. le Maire rappelle que cette convention est en place depuis 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2. RÉGULARISATION CADASTRALE : entrée d'une parcelle dans le domaine public**

*Exposé de R. Chardon*

M. Chardon informe l'assemblée que M. et Mme Laurent Bolvy ont fait une demande de régularisation cadastrale concernant la bande de terrain située sur leur propriété mais débordant sur la voie publique « chemin Rivière de la Cour » (voir plan annexé).

Cette régularisation porte sur 19 m<sup>2</sup> et du fait qu'elle se situe en réalité sur la voie publique, la commune doit se porter acquéreur en vue de la faire entrer définitivement dans le domaine public.

Ainsi, cette régularisation cadastrale peut être effectuée sous la forme d'acte administratif (article L.1311-13 et L.1311-14 du CGCT) rédigé par un géomètre expert, qui se chargera de la publication au bureau de la publicité foncière.

Pour que cet acte puisse être effectué par voie d'acte administratif, il est proposé aux membres du conseil municipal, de délibérer sur les points suivants :

- Autoriser M. le Maire à authentifier l'acte
- Autoriser M. Chardon Roland, adjoint, à signer cet acte
- Prise en charge par la commune :
  - Des frais d'établissement de l'acte (DMPC et acte) pour 755.40 € TTC
  - Des frais d'hypothèques (15€/acte)
  - Des frais de mutation (5% du prix de vente avec un minimum de 25 €)
- De fixer le prix d'acquisition à 1 € symbolique

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L’EAU POTABLE**

*Exposé de E. Montabone*

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu’en application de l’article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d’Oingt (SIEVO), compétent en matière de la distribution de l’eau potable sur le canton de Val d’Oingt, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l’année 2019.

Ces rapports ont été présentés à l’assemblée syndicale du 17/09/2020, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, ils sont présentés à l’assemblée communale.

Les rapports détaillés sont consultables en mairie.

M. Montabone fait une synthèse de leurs contenus et rappelle que le SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux Val d’Oingt) gère, depuis la fusion de Val d’Oingt, le contrat de service public lié aux communes historiques du SIE du canton du Bois d’Oingt qui prendra fin en 2021 (prix moyen du prix de l’eau à 3.69 €/m<sup>3</sup>) et le contrat de l’ancienne commune du Bois d’Oingt qui prendra également fin en 2021 (prix de l’eau à 3.26 €/m<sup>3</sup>). Ces contrats font l’objet d’un lissage des prix afin de lancer en 2021 une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) générale à toutes les communes dépendant du SIEVO.

M. Montabone souligne que des équipements spécialement dédiés aux entreprises (notamment de travaux publics et agriculteurs) sont prévus afin qu’ils puissent utiliser gratuitement l’eau dans l’exercice de leur activité. M. Terrier fait la remarque que la tarification actuelle incite à la surconsommation du fait que le forfait est fixe pour tout abonné et n’est donc pas proportionnel au volume d’eau consommé.

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d’eau potable au titre de l’année 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l’unanimité.

### **4. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

*Exposé de R. Chardon*

M. Chardon expose aux membres du Conseil qu’en application de l’article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d’Assainissement du Val d’Azergues (SAVA), compétent en matière de gestion du service d’assainissement collectif et non collectif dans la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l’année 2019.

Ces rapports ont été présentés lors du Comité Syndicat du 30 septembre 2019, et conformément à l’article L2224-5 du CGCT et décret du 23 mai 2007 et sont consultables en mairie.

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, il est présenté au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné, le ou les rapports annuels qu’il aura reçus du SAVA.

L’assemblée est ainsi informée sur le prix et la qualité du service public d’assainissement.

Vous trouverez en annexe les rapports reçus du SAVA. Ces documents sont à la disposition du public sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) (rubrique « l’Observatoire »).

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2019.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. INTERCOMMUNALITÉ : Droit d'opposition au transfert de la compétence PLU**

*Exposé de P.Terrier*

M. le Maire rappelle le contenu de la loi ALUR du 27 mars 2014 relatif au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux. C'est-à-dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU qui devient Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Toutefois, l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit un droit d'opposition des communes au transfert de compétence.

Cette opposition, pour être retenue, doit être votée et rendue exécutoire par au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal doit donc décider soit :

- De s'opposer au transfert de compétence PLU en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.
- De ne pas s'opposer au transfert de compétence PLU à la CCBPD

M. Terrier précise que la majorité des communes membres de la CCBPD demande qu'un temps de réflexion puisse être envisagé afin de pouvoir éventuellement permettre la prise de cette compétence PLU par la CCBPD à mi-mandat. Il rappelle que la mise en place d'un PLUI s'étale sur une dizaine d'années. Il précise également que les inquiétudes des communes portent sur la probable perte de maîtrise de leur territoire et craignent l'apparition de construction trop administrative. En revanche, il souligne les avantages suivants :

- une cohérence urbanistique sur tout le territoire avec intégration d'une charte paysagère applicable sur toute l'intercommunalité.
- un PLUI présenterait l'avantage d'une structure plus solide vis-à-vis d'éventuels recours

M. Van Der Ham se dit favorable à un PLUI car c'est en ce sens que les choses évoluent irrémédiablement. Il illustre son propos avec le fait que 47% des Communautés de Communes en France ont lancé la mise en place d'un PLUI. De plus, il rappelle l'historique du PLU du Bois d'Oingt, qui 13 ans après son lancement, n'est toujours pas acté du fait d'un recours devant le Tribunal Administratif. Il ajoute qu'un PLUI représente une coalition communale fédératrice indéniable.

Mme Sambardier souhaite connaître le devenir du droit de préemption dans le cadre d'un PLUI. M. Van Der Ham considère que ce point sera discuté en amont avec les communes concernées. M. Terrier ajoute que l'ensemble des maires de la CCBPD valideront ce projet de PLUI et qu'effectivement la commune perd son pouvoir décisionnaire. Mme Sambardier demande si une commune comme Oingt, village chargé d'histoire, bénéficiera ou pas d'une attention particulière pour maintenir une architecture adaptée. M. Grandclément

souligne que la mise en place d'un classement SPR (site patrimonial remarquable) protégerait effectivement les villages de caractère. Il regrette que l'opposition à ce transfert de compétence soit demandée en début de mandat.

M. Montabone dit que le fait de raisonner au niveau d'un territoire permet d'avoir une légitimité prépondérante face aux organismes d'état tels que le SCOT, DDT, .... Il ajoute que la CCBPD est déjà en charge des réseaux, des zones d'activités et pour toutes ces raisons, il se prononce favorable au lancement d'un PLUI. En effet, la loi ALUR a supprimé les POS en vue de créer des PLU. Il faut donc, selon lui, évoluer et avoir un outil cohérent, solidaire et efficace.

M. Chignier note qu'avec les différents transferts de compétence vers les communautés de communes, les communes auront de moins en moins de pouvoir et il pose la question de la légitimité des compétences communales.

Bien que la mise en place d'un PLUI serait utile, Mme Cousinier rappelle que la décentralisation des décisions était jusque-là la règle mais qu'on se dirige inexorablement vers une recentralisation.

M Perrier indique que l'on peut probablement remettre en cause les capacités du cabinet mais précise également que l'ancienne municipalité à sa part de responsabilité pour ne pas avoir su superviser le cabinet dans l'élaboration de la tâche confiée. La lecture des conclusions transmises par les services de l'Etat confirme cette analyse.

M. Chardon ferme le débat en indiquant que les décisions prises par la CCBPD sont issues des votes des représentants de toutes les communes et que chacune a un rôle à jouer.

Aux termes de ce débat, les élus sont donc amenés à se prononcer sur la question suivante :

Etes-vous pour ou contre le transfert de la compétence PLUI à la CCBPD.

Après vote, les élus se sont prononcés, à la majorité absolue, « pour » le transfert de cette compétence avec 16 voix « pour », 5 voix « contre » et 5 « abstentions ». Ainsi, dans la rédaction de la délibération intitulée « Droit d'opposition au transfert de la compétence PLUI », il sera indiqué que les élus ne s'opposent pas majoritairement au transfert de cette compétence vers la CCBPD.

## **6. MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNÉE POUR LES SÉNIORS**

*Exposé de H. Perrier*

M. Perrier expose à l'assemblée que du fait de la crise sanitaire, les repas de fin d'année proposés aux aînés de Val d'Oingt ne pourront pas avoir lieu.

Ainsi, afin de compenser cette rencontre annuelle, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place, à titre exceptionnelle cette année, de bons d'achat d'une valeur de 20 € (soit 40 € pour un couple) attribués à toute personne âgée de 70 ans et plus résidant à Val d'Oingt ; cela représente environ 650 personnes. Les bons seront nominatifs et numérotés.

De plus, cette option s'inscrit également dans la volonté municipale de soutenir l'économie locale.

Cette distribution sera effectuée début décembre (dans les règles des mesures sanitaires applicables à cette date) et ces bons d'achat devront être consommés uniquement dans les commerces de Val d'Oingt qui auront, au préalable, manifesté leur volonté de participer à cette opération par l'apposition d'une affichette sur leur porte d'entrée.

M. Chemelle dit que la finalité des repas des aînés est le maintien du lien social mais du fait du Covid-19 ce lien ne peut malheureusement pas être maintenu.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 21 voix « pour » et 5 « abstentions ».

## **7. FINANCES COMMUNALES : Décisions modificatives**

*Exposé de P. Terrier*

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

### ▪ **Etang du Nizy**

M. Chardon rappelle brièvement l'historique de ce dossier. Un arrêté préfectoral du 03/11/2016 fixe à l'AAPPMA de la moyenne Azergues (Sté de Pêche locale), alors propriétaire du plan d'eau, les prescriptions relatives à la mise en conformité du plan d'eau du Nizy. Celui-ci impose la mise en œuvre de mesures compensatoires liées au rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau. Après passage d'un expert, il s'est avéré que des obstacles à la continuité écologique ont été identifiés sur la commune historique du Bois d'Oingt, 600m en aval du plan d'eau qui doit être réaménagé.

La commune du Bois d'Oingt s'est portée acquéreur de ce plan d'eau fin 2016 et a donc récupéré les obligations qui y sont liées notamment la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Ainsi, aux termes des diverses demandes d'autorisation et déclarations préalables faites auprès de la DDT et de l'Agence de l'eau, les travaux suivants sont donc en phase d'être effectués avec le soutien et la participation financière du syndicat mixte de la plaine des Chères et de l'Azergues :

La part des travaux revenant à la charge de la commune se monte à 7704 € TTC.

Ainsi pour finaliser cette opération, un mouvement de crédits supplémentaires doit être acté comme suit :

- Augmentation de l'opération n° 407 « Etang du Nizy » pour 1200 €
- Diminution des crédits sur l'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 1200 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### • **PLU St Laurent d'Oingt**

Afin de finaliser la modification du PLU de St Laurent d'Oingt, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires à cette opération pour d'une part, couvrir les honoraires de la société en charge de l'élaboration et du suivi du PLU et, d'autre part, pour pallier aux futures dépenses liées à l'intervention du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.



Ainsi pour finaliser cette opération, un mouvement de crédit supplémentaire doit être acté comme suit :

- Augmentation de l'opération n° 129 « PLU de St Laurent d'Oingt » pour 4000 €
- Diminution des crédits sur l'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 4000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Achat matériel informatique**

Il sera nécessaire de remplacer plusieurs postes informatiques en raison de leur obsolescence puis compte tenu de la période sanitaire complexe, la question se pose éventuellement de prévoir du matériel informatique adapté au télétravail.

M. Terrier rappelle que l'État incite fortement le développement du télétravail et que l'attribution de 2 PC portables permettant le travail à domicile remplacerait 2 PC fixes, qui pourront être réutilisés sur d'autres postes dont les appareils sont obsolètes.

Pour anticiper ces diverses acquisitions, un mouvement de crédit supplémentaire doit être acté comme suit :

- Augmentation de l'opération n° 434 « Matériel informatique » pour 4000 €
- Diminution des crédits sur l'opération 439 « création d'un restaurant scolaire et d'une garderie à St Laurent d'Oingt » pour 4000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 23 voix « pour » et 3 « abstentions »

- **Charges exceptionnelles**

Afin d'équilibrer le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et d'anticiper certaines dépenses de fonctionnement à venir cette fin d'année, il est nécessaire de prévoir :

→ Une augmentation des crédits du chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 14500 € répartie comme suit pour pallier à :

- La charge liée à la rente viagère de M. Gonnet relative aux mensualités de fin d'année à hauteur de 700 € (*article 678*)
- La mise en place des bons d'achat de fin d'année aux aînés à hauteur de 13500 € (*article 674 comme demandé par la Trésorerie*)
- Une ligne prévisionnelle pour titres annulés servant à couvrir les demandes émanant de la Trésorerie pour 300 € (*article 673*)

→ Une diminution des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général » *article 6232 (fêtes et cérémonies, article dans lequel était notamment enregistré les repas des anciens)* pour 14500 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. RESSOURCES HUMAINES : fermeture et création de postes**

*Exposé de A. Prat*

En vue de développer les fonctions et compétences du Garde Champêtre, il est proposé à l'assemblée d'intégrer par voie de détachement le Garde-Champêtre dont le statut actuel est « Garde-Champêtre Chef Principal » vers un poste au sein de la filière « Police Municipale », au grade équivalent de Brigadier-Chef Principal. L'avis du CDG69 sera sollicité.

L'accès à la filière « Police Municipale » permettra à l'agent concerné :

- De bénéficier d'évolutions législatives régulières et inclusives (tenues et sérigraphie véhicule légalisées, pouvoirs étendus, accès aux bases de données de Sûreté, participation aux politiques gouvernementales de sécurité du quotidien...), ce contrairement à la filière « Garde Champêtre », inconsiderée de longue date par le législateur et dont les effectifs, les prérogatives et perspectives d'avenir s'étiolent depuis plusieurs décennies.
- De bénéficier de tout l'appui du CNFPT en termes de formations initiale et continue, visant à mise à jour complète de ses connaissances théoriques et pratiques, à adapter aux enjeux de sûreté contemporains et futurs, à fortiori au sein d'une commune nouvelle de plus de 4000 habitants.
- De bénéficier du statut d'Agent de Police Judiciaire Adjoint et de développer de fait ses actions collaboratives avec les Agents et Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie.
- De disposer d'une meilleure reconnaissance partenariale de la part des autorités régaliennes, judiciaires et préfectorales.
- De disposer d'une capacité à traiter les mises en fourrière de véhicule en autonomie.
- De lui donner accès à de nouvelles perspectives de carrière si l'agent souhaite, à terme, évoluer par le biais d'un examen professionnel spécifique à la filière.

Il est donc demandé aux élus de délibérer sur :

- L'ouverture d'un poste de « Brigadier-Chef Principal » de Police Municipale.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. DGF - KM VOIRIE COMMUNALE**

*Exposé de R. Chardon*

Dans la perspective de la répartition de la DGF 2021 (Dotation Globale de Fonctionnement), le ministère de l'Intérieur demande à chaque collectivité la longueur de voirie classée dans le domaine public communal (valeur arrêtée au 01/01/2020).

Pour la voirie de Val d'Oingt, la longueur de 60 923 m avait été validée au 01/01/2019, M. Chardon demande à ce que le même métrage soit arrêté au 01/01/2020 afin de le transmettre au Préfet du Rhône.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. REGLEMENT INTERIEUR**

*Exposé de N. Cousinier*

Selon l'article L2121.8 du CGCT, dans les communes de + de 3500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le principe de base est que ce document doit uniquement porter, par définition, sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le règlement intérieur, tel que voté, sera consultable en mairie.

Mme Budin-Humbert souhaite une précision quant au quorum. Mme Cousinier indique que le calcul du quorum se fait uniquement avec les présents, les procurations n'entrant pas dans ce calcul.

Mme Kapp demande pourquoi à l'article 22 chaque habitant ne peut solliciter un référendum local qu'une seule fois. Mme Cousinier répond que cet article répond aux exigences de la loi.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe l'assemblée d'une décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :
  - Nomination du cabinet d'avocat SCP Carnot dans le cadre d'un recours effectué contre la mairie devant le Tribunal Administratif de Lyon pour l'accord donné à un Permis de Construire. Il rappelle que les honoraires des avocats seront partiellement couverts par Groupama dans le cadre de la protection juridique.
  
- M. le Maire souhaite créer un groupe de travail pour le réaménagement de la « Maison Pichat ». Il propose aux élus qui souhaiteraient intégrer ce groupe à se faire connaître.
  
- M. le Maire indique qu'un autre groupe de travail va être mis en place pour la mise en place d'une zone de « Maraîchage ». Il invite également les élus intéressés par ce thème à se faire connaître pour intégrer ce groupe. Les responsables de ce groupe de travail seront Messieurs Jean-Yves Grandclément et Pascal Terrier.
  
- M. le Maire souhaite apporter une précision quant au recours fait contre la Mairie pour l'accord tacite accordé à la Sté Free pour la pose d'une antenne. Aucun mémoire en défense ne sera présenté par la Mairie du fait du soutien apporté par la nouvelle municipalité auprès des associations et collectifs ayant déposé le recours.
  
- M. le Maire indique qu'une convention avec le CAUE sera prochainement soumise au vote de l'assemblée pour élargir leurs interventions sur des avis qui leur seraient demandés sur certains dossiers d'urbanisme (PC présentant des particularités notamment).

**LA SÉANCE EST LEVÉE à 21h10**